



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2023

PRESENTS : MM. Bruno AYCARD, Monsieur Roger ANOT, Marie-Martine XICLUNA, Jean-Luc VITRANT, Sylviane BOURBAO, René MORETTI, Christian TURCHESCHI, Guy FARCE, Marie-Claude FAUVRE, Maryse PERRIN, Chantal SILVA, Olivier GARRIGUES, Fabien FRECH, Thierry TEISSEIRE Christelle MINETTO-MALABRY, Amélie VOISIN et Jean-Baptiste LEDOUX

ABSENTS/EXCUSES : Aurore OVION, Magali REYNIER

A 19h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Après avoir salué l'ensemble des membres présents du conseil municipal et une fois l'appel des participants terminé, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal précédent.

Puis il déclare la séance ouverte pour débattre des sujets prévus à l'ordre du jour :

Préalablement, en application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste LEDOUX a été choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur Bruno AYCARD rappelle l'ordre du jour de ce conseil :

I – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

II – Modification du tableau des effectifs

III – Approbation des tarifs de la régie du CLSH

IV – Mise en place d'un partenariat pour une mutuelle communale

V – Adoption des décisions municipales

VI – Questions diverses

### I – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25 % )
21 " Immobilisations corporelles	495.362,00 €	123.840,50 €

Approbation à l'unanimité.

## **II – Modification du tableau des effectifs**

La modification du tableau des effectifs vise à modifier les postes de la sorte :

- La création d'un poste de gardien brigadier à temps complet au service police municipal
- La suppression de deux emplois d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création de deux emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Approbation à l'unanimité.

## **III – Approbation des tarifs de la régie du CLSH**

En 2007, la commune a institué une régie de recette pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement de la commune pour les petites vacances scolaires et le mois de juillet. La régie encaisse les participations familiales par jour et par enfant suivant les barèmes établis. La présente délibération a pour but de mettre à jour les barèmes en place.

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
0 à 500€	4,30€	3,80€	3,30€
501 à 750€	7,00€	6,50€	5,00€
751 à 900€	8,50€	7,50€	6,00€
901 à 1100€	11,00€	9,00€	8,00€
1101 à 1200€	12,00€	10,00€	9,00€
1201 à 1500€	14,00€	13,00€	12,00€
SUP à 1501€	15,00€	14,00€	13,00€

Approbation à l'unanimité.

## **IV – Mise en place d'un partenariat pour une mutuelle communale**

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, la municipalité souhaite leur proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel. Il est ainsi envisagé de mettre en place une mutuelle communale négociée en partenariat avec un organisme compétent. Dans cette démarche, la ville joue uniquement un rôle de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas elle n'intervient dans les contrats signés entre la mutuelle et les adhérents.

L'offre retenue devra être adaptée aux besoins de chacun, sans limite d'âge, sans période de carence, sans droit d'entrée, ni questionnaire de santé.

Le Conseil d'administration du CCAS s'est prononcé favorablement sur le principe de réaliser cet appel à partenariat.

Approbation à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire indique le service pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports est en fonction à la mairie. Les premiers rendez-vous ont d'ores et déjà été réalisés et les premiers titres sont en cours de d'acheminement.

Concernant les travaux, monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation du pump-track a été lancée. La date de remise des offres est fixée au 13 février. Par ailleurs, les travaux de déplacement de l'arrêt de bus du carrefour de l'Escride sont presque terminés. Cet aménagement a été demandé par des parents d'élèves suite à un accident survenu en 2022. Les travaux sont réalisés par le Département.

Le programme d'extinction de l'éclairage public est effectif depuis le lundi 16 janvier. Les rues concernées sont le chemin de Ferrantu, le chemin de l'Escride, la route du Canal de Provence, le lotissement les Esclaouvéoux, le chemin de Cabane et la traverse des écoles. Les heures d'extinction sont de 23h00 à 6h00.

Concernant les animations, le Maire fait savoir que le repas des anciens organisé par le CCAS samedi 21 janvier s'est très bien déroulé. Il rappelle également qu'une galette des rois inter-association se tiendra le samedi 28 à 18h00 à la salle Aycard.

Enfin, suite au départ de l'actuel, le nouveau curé de la commune prendra ses fonctions le 29 janvier prochain.

Le maire lève la séance à 20h00.